

L'an 2026, le 5 Juin 2026, à 20 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de NAMPONT-SAINT-MARTIN, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Bertrand DUFOUR, Maire.

Date de la Convocation : 29/05/2026

Nombre de Membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11
Présents : 9
Excusé : 0
Absents : 0

Présents : B. DUFOUR - J.BOCQUET – L.CARON – C.HENOT – G.HERTAULT –
F.REGNIER – S.ROUTIER - JF.CAROUX – L.LAMARRE

Excusé :

Absent : A.HERBET - G.DUFOUR

Secrétaire de Séance : Laetitia LAMARRE



L'ordre jour est abordé.

Lecture et Signature du PV du 24 Avril 2026

1. DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE
--

Laetitia LAMARRE est désignée secrétaire de séance.

2. ELECTION SENATORIALES – DESIGNATION 1 TITULAIRE

Le conseil municipal,
En vue de l'élection sénatoriale du Dimanche 27 Septembre 2026 à Amiens (décret n°2026-301 du 26 Avril 2026), nous sommes conviés à élire 1 Titulaire qui sera en charge de procéder à l'élection des sénateurs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 9

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 9

Bertrand DUFOUR ayant obtenu la majorité absolue avec 9 voix, a été proclamé Titulaire.

3. ELECTION SENATORIALES – DESIGNATION 3 SUPPLEANTS
--

Le conseil municipal,

En vue de l'élection sénatoriale du Dimanche 27 Septembre 2026 à Amiens (décret n°2026-301 du 26 Avril 2026), nous sommes conviés à élire 3 Suppléants qui seront en charge de remplacer le titulaire, en cas d'incapacité et de procéder à l'élection des sénateurs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin – 1^{er} Suppléant

Nombre de bulletins : 9

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 9

Guillaume HERTAULT ayant obtenu la majorité absolue avec 9 voix, a été proclamé 1^{er} Suppléant.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin – 2^{ème} Suppléant

Nombre de bulletins : 9

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 9

Florence REGNIER ayant obtenu la majorité absolue avec 9 voix, a été proclamé 2^{ème} Suppléant.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin – 3^{ème} Suppléant

Nombre de bulletins : 9

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 9

Laurent CARON ayant obtenu la majorité absolue avec 9 voix, a été proclamé 3^{ème} Suppléant.

4. CCPM / CLECT - DESIGNATION 1 TITULAIRE + 1 SUPPLEANT COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le conseil municipal,
En vue de la délibération DE_2026_087 nous sommes conviés à désigner 1 Titulaire
et 1 Suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de nommer :

Guillaume HERTAULT - Titulaire
Florence REGNIER - Suppléante

5. DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE
--

Le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de confier au Maire les délégations de
pouvoir énumérées ci-après.

Sur délégation du Conseil Municipal le Maire est chargé :

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts à passer à cet effet les actes nécessaires,
- de signer tous marchés à procédure adaptée,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent par une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière communal,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de négocier et régler les rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, cabinets de conseils, et experts,
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

Ainsi que :

- le règlement des conséquences dommageables des accidents des véhicules municipaux,
- la signature des conventions relatives aux participations pour travaux de voirie et réseaux,

Dans les domaines qui lui ont été ainsi expressément délégués le Maire sera tenu :

- d'informer le Conseil Municipal des décisions arrêtées en application de cette délégation et ce à chaque conseil municipal,
- de signer personnellement les actes adoptés en vertu de cette délégation.

6. DELEGATION DE POUVOIR AU 1^{ER} ADJOINT

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu la délibération du fixant le nombre d'adjoints,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par le 1^{er} adjoint au Maire ;

- A compter du 15 Juin 2026, le 1^{er} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant : le budget, la comptabilité, l'état-civil, les marchés et l'urbanisme.
- Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du maire ».
- La présente délégation prendra effet étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l délégué rendra compte au Maire, sans délai, de toute les décisions prises et actes signés à ce titre.
- La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre de contrôle de l'égalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de confier au 1^{er} Adjoint les délégations de pouvoir énumérées ci-dessus.

7. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES CHEMINS

Bertrand DUFOUR donne parole à Guillaume HERTAULT, Responsable de la commission des Chemins. Ce dernier indique que ne nombreuses voiries et chemins sont à remettre à niveau et ont besoin d'être rechargé.

Il est rappelé que 50.000 €uros ont été budgétisé et seront renouvelé chaque année pour cet entretien de voirie.

Il est urgent de commencer les travaux dans le chemin communal du moulin, au niveau de la patte d'oie.

Bertrand DUFOUR a un rendez-vous d'organisé avec Benjamin DELATTRE afin d'effectuer un devis.

8. QUESTIONS DIVERSES

Le Maire, Bertrand DUFOUR indique que la CCPM est venu ramasser les encombrants sauvage de l'ancienne décharge.

Plusieurs devis sont en cours, pour étudier la faisabilité, soit d'un ramassage d'objets encombrant, soit le dépôt d'une benne.

Plusieurs sollicitations pour :

- Distributions de pièces à frelons,
- Rafrachir l'ancienne morgue,
- Mettre un banc à Fresne,
- Clôture à Préau
- Poser un à deux anneaux à poubelle sur la place,
- Création d'une borne électrique,
- Création d'une aire de jeux,

En l'absence d'autres questions diverses, la séance s'est levée à 21h15.

Liste des Délibérations :

- Election Sénatoriales – Délibération 2026_06_01
- Délégation Pouvoir au Mairie – Délibération 2026_06_02
- Délégation Pouvoir au 1^{er} Adjoint – Délibération 2026_06_03
- CCPM / CLECT – Délibération 2026_06_04